

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 8
Membres absents : 5
Procurations : 5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 31 janvier 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 20 novembre 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mme Marjorie ZIMMERMANN – M. Damien GUENAIRE

Absents excusés : M. Gérard MICHEL donne procuration à M. Frédéric SCHERRER
Mme Mylène FAUL donne procuration à Mme Marjorie ZIMMERMANN
Yannis BLAISE donne procuration à Philippe PIERRON
Marine FRISSON donne procuration à Mme Marie-Véronique BUSCHEL
Mme Audrey FROEHLICH donne procuration à Fabien HENRY

Absent :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Philippe PIERRON

Type de scrutin: ordinaire

Délibération n° 2025CM0502-05

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025 Budget eau

L'Article L 1612-1 du C.G.C.T précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants à prendre en compte sont les suivants :

Montant des crédits total de la section d'investissement 2024 : 62 610,00 €

• Montant des crédits au chapitre 16 : - 5 000,00 €

Montant total à prendre en compte : 57 610,00 €

Le montant autorisé est donc de 57 610,00 € x 25 %, soit : 14 402,50 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

— certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 057-215705054-20250207-2025CM050205-DE

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 07 février 2025

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de Séance,
Philippe PIERRON

